

## Pension alimentaire pour apprenti.

Par **ThePhenix**, le **30/07/2007** à **19:58**

Bonjour,

Mes parents sont divorcés, mon père verse une pension alimentaire tous les mois d'environ 300€ à ma mère.

A la rentrée prochaine, je serai apprenti en alternant 3 semaines dans une entreprise d'un autre département où je louerai un studio et 1 semaine dans un CFA près de chez moi (où je logerai chez ma mère). En tant qu'apprenti je toucherai un salaire d'environ 600€.

Mon père a-t-il le droit de baisser la pension alimentaire?  
Doit-il encore verser une partie de la pension à ma mère?

Merci d'avance.  
A bientôt.

Par **bob**, le **30/07/2007** à **22:39**

Bonsoir,

Seul un juge peut réviser la pension alimentaire. Donc si votre père veut le faire qu'il en parle à son avocat. A noter qu'il encourt des poursuites pénales en cas de non versement.

Par **ThePhenix**, le **01/09/2007** à **15:00**

Je remonte mon topic suite à une dispute avec mon père hier.

Voilà ils (mon père et ma belle mère) m'ont répondu que vu que j'avais 20 ans, il se devait de subvenir à mes besoins. Et donc, en faisant mon budget ((Salaires + pension + aides) - tous les frais = manque) compléteront le manque ; donc pas forcément 300€.

De plus il ne donneront pas de pension à ma mère car ils disent que ce serait sa façon de participer.

Sont-ils en tort? ou peuvent-ils faire cela?

PS : ma belle-mère travaille dans un cabinet d'avocat et mon père au Trésor Public ; se qui ne facilite pas ma défense!

Merci d'avance.

Par **Camille**, le **03/09/2007** à **14:46**

Bonjour,

[quote="ThePhenix":2nu77xza]

PS : ma belle-mère travaille dans un cabinet d'avocat et mon père au Trésor Public ; se qui ne facilite pas ma défense!

[/quote:2nu77xza]

Ben si, justement, votre père serait presque à pied d'oeuvre pour "s'auto-saisir son salaire" suite à une décision du juge saisi par le patron de votre mère...

Sauf que, si j'ai bien compris, ils sont d'accord tous les deux.

Alors, je dirais que dans ce cas, du moment que l'un et l'autre font ce qu'il faut pour subvenir à vos besoins, leurs accords personnels ne vous regardent pas. Un juge n'intervient que quand il y a un litige porté à sa connaissance par l'une des personnes qui y a un intérêt. Pas par un tiers qui n'est pas directement concerné.

Il n'est pas illogique, à partir du moment où vous commencez à toucher un salaire, que l'obligation de subvenir à vos besoins en tienne compte.